

Croire à l'Imamat

Nous croyons que l'Imamat est l'un des Principes fondamentaux de l'Islam¹ et que le Musulman ne saurait compléter sa Foi sans croire en ce Principe. A ce sujet, il n'est pas permis qu'un Musulman se contente de suivre ses ancêtres, ses proches parents ou ses éducateurs, même s'ils jouissent d'une haute position de notoriété et d'honorabilité, car il est obligatoire pour le Musulman d'établir sa croyance en l'Imamat par des arguments et le raisonnement, exactement comme il le fait pour le Monothéisme et la Prophétie.

Du moins, croire que tout Musulman ayant atteint l'âge de la majorité légale a le devoir de s'acquitter de ses obligations religieuses, conduit nécessairement à croire à l'Imamat positivement ou négativement, en ce sens que si l'Imamat ne représente pas pour lui un Principe fondamental à propos duquel il n'a pas le droit de suivre un autre, s'agissant d'un Fondement (*'aql*) de la Religion, du moins doit-il croire en l'Imamat sous son autre aspect ou pour une autre raison, à savoir que le bon sens lui impose le devoir de s'acquitter de ses obligations religieuses correctement, c'est-à-dire de la manière qu'Allah nous a demandé de les exécuter; or, étant donné que nous n'avons pas de certitude absolue quant au mode exact et originel de l'exécution de beaucoup d'entre elles, comme nous l'avons expliqué à la fin du chapitre précédent, nous devons nécessairement suivre, par acquit de conscience, quelqu'un qui assume la responsabilité de leur exactitude, en l'occurrence, l'Imam (infaillible) selon l'École Imâmite, ou un autre, selon les autres Écoles.

De même, nous croyons que l'Imamat est comme la Prophétie, une Grâce (*lutf*) d'Allah. Par conséquent, il y a nécessairement, à toute époque, un Imam guidant qui succède au Prophète dans les fonctions de guider et d'orienter les gens² vers la bonne Voie et la prospérité dans les deux mondes. Nous croyons aussi que l'Imam exerce la même autorité générale que le Prophète sur les gens³, et qu'il a la charge de diriger leurs affaires, de conduire la Justice et d'éliminer l'injustice, l'oppression et la corruption qui séviraient dans leurs rangs.

C'est pourquoi l'Imamat est la continuation de la Prophétie, et la preuve de la nécessité de l'envoi de Messagers et de Prophètes est la même pour succéder au Prophète.

Pour cette raison nous disons que l'Imam ne peut être désigné que par un Décret d'Allah, communiqué par le Prophète ou par l'Imam précédent. L'Imamat ne peut pas être le résultat d'une élection ou d'un

choix fait par les gens⁴. Les gens ne peuvent pas nommer un Imam quand ils le désirent, et le destituer pour rester sans Imam quand ils le désirent car, comme l'a dit le Prophète: *«Celui qui meurt sans connaître l'Imam de son époque sera mort en Jahilite»*⁵.

Par conséquent, il n'est pas possible qu'une époque de l'histoire soit sans un Imam à qui les gens ont l'obligation d'obéir et ce, peu importe qu'ils l'acceptent ou le refusent, qu'ils le soutiennent ou non, qu'ils lui obéissent ou non, qu'il soit physiquement présent ou en occultation, car de même qu'il est admis que le Saint Prophète Mohammad était demeuré hors de la vue des gens dans la grotte de Thawr⁶ ou dans le *Chi`b*⁷ (le passage montagneux) d'Abî Tâlib, de même il est admissible que l'Imam disparaisse de la vue des gens, peu importe, rationnellement, que son occultation soit longue ou brève.

Allah Tout-Puissant a dit dans le Saint Coran : **«A chaque peuple un Guide est donné.»** (Sourate al-Ra`d, 13:7) et **«Il n'existe pas de communauté où ne soit passé un Avertisseur (pour la mettre en garde contre les conséquences de la désobéissance et de l'écart de la vérité)»** (Sourate Fâtir, 35:24).

L'Infaillibilité des Imams

Nous croyons que l'Imam doit être, tout comme le Prophète, infaillible, c'est-à-dire volontairement ou involontairement, depuis son enfance jusqu'à sa mort. Il doit être aussi dépouillé de toute impureté, incapable de commettre une erreur ou de faire l'objet de perte de mémoire, car les Imams, à l'instar des Prophètes, sont les protecteurs et les défenseurs de la Foi, et l'argument qui nous conduit à croire à l'infaillibilité des Prophètes doit nous conduire également à croire à l'infaillibilité des Imams⁸. Et il n'est pas impossible pour Allah Tout-Puissant de réunir en la personne d'un Imam toutes ces qualités, pour en faire un modèle de perfection, tout comme IL le fait avec les Prophètes⁹.

Les Qualités de l'Imam et son Savoir

Nous croyons que l'Imam, tout comme le Prophète, est supérieur à tout le monde en matière de qualités morales, telles que le courage, la générosité, la piété, la véracité, la justice, la prudence, la sagesse et la bonne moralité. L'argument qui appuie cette affirmation est le même que celui que nous avons invoqué pour justifier la nécessité de possession de telles qualités par les Prophètes.

L'Imam tire son Savoir, sa Sagesse et les Commandements Divins du Saint Prophète ou du précédent Imam, lequel les tire lui-même du Prophète. L'Imam comprend chaque vérité par une Inspiration Divine et grâce à une force intérieure dont Allah l'a doté. Chaque fois qu'il se penche sur quelque chose pour en connaître la vérité, il y parvient sans risque de se tromper, et sans avoir besoin de preuves rationnelles ni d'explications d'instructeur¹⁰, et ce bien que son Savoir soit susceptible de s'élargir et de s'approfondir¹¹. La preuve en est cette "Prière de demande" du Prophète: **«O Seigneur! Accrois ma Connaissance»** (Sourate Tâhâ, 20:114).

Cette réalité devient évidente lorsqu'on étudie la biographie des Saints Imams tout comme l'étude de la biographie du Saint Prophète permet de se rendre compte de la supériorité de son Savoir et de sa Perfection Spirituelle.

L'histoire projette une ample lumière sur le fait que les Saints Imams n'ont reçu aucune instruction de personne et qu'ils n'ont rien appris d'aucun instituteur ni d'aucun éducateur. Depuis leur plus tendre enfance jusqu'à leur maturité, ils n'ont appris la lecture et l'écriture de personne. L'histoire ne nous dit point qu'ils fussent allés à l'école ou qu'ils eussent eu des professeurs à aucun moment de leur vie. Malgré cette absence de processus normal de l'apprentissage, nous savons que personne n'a pu atteindre leur haut niveau de Connaissance et d'érudition¹². Lorsqu'on leur posait n'importe quelle question, ils répondaient promptement. Ils n'ont jamais eu à prononcer la phrase: "*Je ne sais pas*"¹³, ni à demander à quelqu'un qui leur posait une question, d'attendre jusqu'à ce qu'ils en trouvent la réponse dans des livres ou après un délai de réflexion¹⁴.

Hormis les Prophètes et les Imams, on ne peut citer personne dans l'histoire parmi les gens instruits qui, sans avoir fait d'études ni reçu d'éducation auprès d'un autre savant, n'ait aucun doute ou aucune difficulté à propos d'un problème ou une question qui lui est soumis, car ainsi est faite la nature humaine depuis toujours.

Obéir aux Imams

Nous croyons que les Imams font partie des "gens d'autorité" à qui l'obéissance est rendue obligatoire par Allah dans le Saint Coran¹⁵. Ce sont eux qui sont les témoins de ce que font les gens¹⁶. Ce sont eux qui conduisent les gens vers la Porte menant vers Allah¹⁷. Ils sont le Trésor de la Connaissance Divine¹⁸, les Narrateurs des Révélations d'Allah, les Piliers du Monothéisme et les Gardiens de la Religion d'Allah.

Selon la tradition du Saint Prophète, les Imams sont la Source de Paix et de tranquillité pour l'humanité et les protecteurs des gens contre l'influence de Satan. Leur position parmi les habitants de la terre est similaire à celle des étoiles pour les habitants de cieux¹⁹. Le Saint Prophète a dit: «*Ils (mes Ahl-ul-Bayt) sont l'Arche de Noé. Quiconque y monte sera sauvé, et quiconque s'en éloigne se noiera*»²⁰, ce qui veut dire que quiconque suit les Saints Imams sera béni et quiconque ne les suit pas sera ruiné.

Le Verset coranique suivant a été révélé par Allah à leur propos: «***Ils sont les serviteurs honorés d'Allah, qui ne parlent que lorsqu'Allah a parlé, et qui n'agissent que conformément aux Commandements d'Allah***» (Sourate al-Anbiyâ, 21:27).

Et c'est à propos de ces mêmes Saints Imams que "*Ayat al-Tat-hîr*" a été révélé: «***O vous les descendants élus du Prophète (Ahl-ul-Bayt)! Allah veut éloigner de vous la souillure et vous purifier totalement***» (Sourate al-Ahzâb, 33:33)²¹.

En effet, Allah a gardé les Saints Imams totalement purifiés de toute souillure, étant donné qu'ils sont la lumière rayonnante de la Maison du Prophète.

Nous croyons que les Commandements des Imams sont ceux-là mêmes d'Allah, de même que leurs prohibitions sont celles d'Allah. Leur obéir ou leur désobéir, c'est obéir ou désobéir à Allah. Les aimer et avoir de la déférence pour eux, c'est aimer et avoir de la déférence pour Allah. Éprouver de l'animosité à leur égard, c'est éprouver de l'animosité envers Allah²². Désobéir à leurs Commandements équivaut à désobéir aux Commandements du Saint Prophète²³. C'est pourquoi il incombe à tout le monde de se soumettre aux Saints Imams, d'obéir à leurs Commandements et de suivre leurs Enseignements.

Pour cela nous croyons que tous les Commandements religieux puisent leur force dans les Enseignements sacrés des Imams et qu'ils doivent être appris d'eux seuls.

Nous ne pouvons pas nous acquitter de nos responsabilités si nous recevons les Préceptes religieux de quelqu'un d'autre. Le Musulman doit se contenter des Commandements qui lui parviennent authentiquement des Saints Imams²⁴, car ceux-ci sont comme l'Arche de Noé : quiconque s'y embarque est sauvé, et quiconque s'en écarte est noyé et emporté par les vagues de la pollution et de la dégradation matérialiste et satanique.

A présent il n'importe pas de montrer que les Saints Imams sont les Vrais Successeurs du Saint Prophète et qu'ils détiennent les rênes du Gouvernement Divin, car l'époque des Imams est déjà bien lointaine, et en démontrant ce fait nous ne pourrions pas leur restaurer leurs droits ni faire revenir leur époque. Ce qui est important maintenant, c'est de savoir, comme nous l'avons déjà dit, qu'il nous faut nous référer aux Saints Imams pour accéder à la Guidance Divine et pour comprendre avec exactitude les prêches du Saint Prophète, car se contenter de se référer à des narrateurs et des savants qui n'avaient pas été éclairés par la Connaissance des Saints Imams équivaudrait à dévier du Droit Chemin de l'Islam, et ne permet pas au Musulman d'être sûr de bien s'acquitter de ses obligations religieuses.

Étant donné l'existence de divergences de vues irréconciliables entre les différentes Écoles juridico-religieuses, concernant les statuts légaux de l'Islam, le Musulman ne peut donc que choisir l'une d'entre elles, et ce choix ne doit se faire qu'après un examen approfondi de ces différentes Écoles et après avoir acquis en son âme et conscience la conviction intime que l'École choisie lui permettra de connaître les vrais Préceptes d'Allah et de s'acquitter correctement de ses obligations religieuses telles qu'elles ont été promulguées par Allah. Car de même que le Musulman a le devoir de connaître avec certitude les obligations religieuses qui lui sont imposées par Allah, de même il doit acquérir la certitude de bien s'en acquitter puisque, selon les juristes, "La certitude de l'existence d'une obligation religieuse exige logiquement la certitude de son accomplissement".

Or, la preuve absolue, ou la certitude exigée, nous impose l'obligation de nous référer aux Saints Imams d'Ahl-ul-Bayt comme étant, après le Saint Prophète, la référence originelle des Préceptes d'Allah. Cette preuve, nous l'avons au moins dans le hadith suivant sur l'authenticité duquel les chaînes de

transmetteurs Sunnites et Chiites sont d'accord: *"Je vous laisse ce par quoi vous ne vous égarerez jamais tant que vous vous y accrocherez : les Deux Poids (al-Thaqalayn) qui sont l'un plus grand que l'autre: le Livre d'Allah (le Saint Coran) qui est comme une corde suspendue du Ciel vers la Terre, et mes Ahl-ul-Bayt (les Descendants élus du Saint Prophète). Rappelez-vous! Ces deux (legs) ne se sépareront jamais l'un de l'autre jusqu'à ce qu'ils me rencontreront au Kawthar (le Bassin), au Paradis"*²⁵.

Si on réfléchit bien à ce hadith authentique, on ne peut qu'être convaincu de sa grande et profonde signification. Le Prophète nous y dit clairement qu'il nous a laissé un legs et que *"tant que nous nous y accrochons, nous ne nous égarerons jamais"*. Et ce qu'il nous a laissé, ce sont les Deux Poids, qui sont inséparables, comme s'ils formaient une seule chose. Il ne suffit donc pas de s'attacher à l'un d'eux seulement, et c'est seulement en s'attachant à tous les deux que nous ne pourrions pas nous égarer après lui. Et lorsqu'il dit: *«Ils ne se sépareront pas l'un de l'autre jusqu'à ce qu'ils me rencontrent au Bassin»*, il nous indique que quiconque les sépare et ne s'accroche pas aux deux ensemble ne sera jamais bien guidé. C'est pourquoi ils sont "l'arche de Noé" (le Sauveur) et un Refuge sûr pour les habitants de la Terre. Celui qui ne s'y accroche pas se noie dans les labyrinthes de la déviation, et ne saurait échapper au périssement. Cela signifie que se contenter de les aimer sans appliquer leurs Paroles et sans suivre leur Voie n'est qu'une fuite devant la Vérité et une attitude propre à celui qui est aveuglé par le fanatisme, l'esprit de corps et le sectarisme, et qui ignore la méthode correcte d'explication d'une parole arabe claire et simple.

L'Amour des Ahl-ul-Bayt

Allah le Très-Haut dit dans le Saint Coran: *« (O Prophète! Dis aux gens): Je ne vous demande rien en retour (de ma Guidance pour vous), sauf votre affection pour (mes) proches»* (Sourate al-Chu`arâ', 42:23)²⁶.

Nous croyons qu'outre son devoir de suivre la voie des Ahl-ul-Bayt, chaque Musulman a l'obligation de les aimer, car dans le Verset ci-dessus Allah ordonne au Prophète de demander aux Musulmans d'aimer ses proches. Selon de nombreux hadiths concordants du Saint Prophète, il apparaît que l'amour des Ahl-ul-Bayt est un signe de Foi et de piété, et que le sentiment d'inimitié envers eux est un signe d'Hypocrisie²⁷. Le Saint Prophète a dit aussi à ce propos: *«Celui qui les (Ahl-ul-Bayt) aime est aimé par Allah et Son Prophète, et celui qui est inamical envers eux, Allah et Son Prophète le considèrent comme étant leur ennemi»*²⁸.

L'amour des Ahl-ul-Bayt est un devoir obligatoire en Islam. C'est un fait incontestable sur lequel personne ne peut revenir. Toutes les Écoles Juridiques Musulmanes sont d'accord sur ce point, mis à part les *Nawâçib*, un petit groupe qui a déclaré la guerre à la Famille du Prophète, et dont le nom (*Nawâçib*) tire son origine de leur hostilité aux Ahl-ul-Bayt. De ce fait, les *Nawâçib* se sont rendus coupables de négation d'une obligation religieuse absolument établie. Or nier une obligation islamique, telle que la Prière ou la *Zakât*, équivaut à nier le Message islamique lui-même; et celui qui se permet de

commettre un tel péché est certainement négateur de l'Islam, même s'il fait semblant de reconnaître les *chahâdatayn* (La Profession de Foi islamique). C'est pour cela que la haine envers les Ahl-ul-Bayt est un signe d'hypocrisie, et leur amour un signe de Foi. C'est pourquoi aussi, détester les Ahl-ul-Bayt, c'est détester Allah et Son Prophète.

Il ne fait pas de doute que le Très-Haut n'a rendu obligatoire leur amour que parce qu'ils en sont dignes, à cause de leur proximité de Lui, de leur position auprès de Lui, de leur pureté et de leur dépouillement de tout péché, de toute déviation et de tout ce qui suscite Son Mécontentement et Sa Colère. Il est impossible de concevoir qu'Allah nous impose d'aimer quelqu'un qui puisse commettre des péchés ou Lui désobéir, car IL n'a aucun lien de parenté ou d'amitié avec personne, et tous les gens ne sont pour Lui que des serviteurs créés sur un pied d'égalité : les plus nobles d'entre eux, à Ses Yeux, sont ceux qui s'avèrent être les plus pieux d'entre eux²⁹. C'est pourquoi ceux dont IL a rendu l'amour obligatoire pour tous les gens, doivent être nécessairement les meilleurs et les plus pieux de tous; autrement d'autres auraient mieux mérité cet amour, ou bien Allah préférerait tel serviteur à tel autre, par absurdité, sans raison et sans aucun critère de mérite, ce qui est inconcevable.

Notre Croyance aux Imams

Nous ne croyons pas en nos Saints Imams de la même façon exagérée que les *Ghulât*³⁰ et les *Hulûliyyûn*³¹ (dont les croyances et les affirmations sont selon nous, des blasphèmes et des mensonges purs et simples; et nous considérons ce qu'ils disent à propos des Saints Imams comme absurde et pure exagération), car «**La parole qui sort de leurs bouches est monstrueuse**» (Sourate al-Kahf, 18:5).

Au contraire, nous croyons que les Saints Imams sont des êtres humains comme chacun de nous : ils ont les mêmes devoirs et les mêmes obligations que nous. Toutefois, ils sont des êtres honorés, qu'Allah a favorisés d'une distinction particulière de piété, de dignité et d'autorité spirituelle. (Voir: "*Master and Mastership*", I.S.P., 1984).

Les Saints Imams possèdent de tels mérites de Savoir, de Sagesse, de courage et de piété que personne ne peut égaler leur degré de perfection. C'est en raison de ces mérites que les Saints Imams constituent, après le Saint Prophète, le dernier recours en matière de Préceptes religieux, de jugement, de promulgation de Lois, d'interprétation du Coran, etc. L'Imam Ja`far al-Çâdiq dit: «*Si quelque chose nous est attribué (à nous, les Ahl-ul-Bayt) et qu'il est conforme à la raison et aux principes établis de la nature, vous ne devez pas le refuser, même si vous ne le compreniez pas; croyez-y, s'il est de nous, et rapportez-le aux autres. Mais si ce qui nous est attribué est contre la raison et le bon sens, ne l'acceptez pas ni ne le diffusez*»³².

L'Imamat est une Désignation Divine

Nous croyons que l'Imamat, tout comme la Prophétie, ne peut être désigné que par un Commandement d'Allah communiqué par Son Messager ou par l'Imam prédésigné (par un Décret Divin), s'il veut désigner

l'Imam qui lui succédera. De ce fait le statut de l'Imamat est exactement identique à celui de la Prophétie, en ceci que les gens n'ont pas à décider de ce que devrait faire celui qui est désigné par Allah comme Guide et Dirigeant de toute l'humanité, pas plus qu'ils n'ont le droit de le nommer, de proposer sa candidature ou de l'élite, car celui qui est doté d'un si haut degré de force spirituelle pour pouvoir supporter la responsabilité de guider les gens vers le Droit Chemin, ne saurait être présenté et nommé que par Allah Lui-Même³³.

Nous croyons que le Prophète avait désigné formellement son Successeur et l'Imam après lui, en la personne de son cousin, Ali Ibn Tâlib. Il en avait fait le Commandeur des Croyants et le Gardien de la Révélation à diverses occasions. Il l'avait nommé et obtenu pour lui la prestation du serment d'allégeance, en tant que Commandeur des Croyants, le Jour de *Ghadir*, en s'adressant aux Musulmans dans les termes suivants : *«Pour quiconque de qui je suis le Maître, Ali que voici est aussi son Maître. O Allah! Sois l'ami de celui qui est son ami, et l'ennemi de celui qui devient son ennemi. Soutiens celui qui le soutient, et abandonne celui qui l'abandonne. Et fasse que la Vérité soit toujours du côté de Ali»*³⁴.

La première occasion dans laquelle le Saint Prophète avait désigné Ali à l'Imamat, sans équivoque, c'était lorsqu'il avait invité ses proches parents et ses intimes pour une question relative à l'annonce de sa Prophétie. En désignant du doigt Ali, il dit : *«Celui-ci est mon Frère, mon Héritier Présomptif (waḥf) et mon Successeur (Khalifati) après moi. Écoutez-le donc et obéissez-lui»*³⁵. Lorsque le Saint Prophète avait prononcé ces mots à propos de l'Imam Ali, celui-ci n'avait pas encore atteint l'âge de la puberté. Le Saint Prophète dit à Ali également, à maintes reprises : *«Tu es par rapport à moi ce que Hârûn (Aaron) était par rapport à Mûsâ (Moïse), à cette différence près qu'il n'y aura pas de Prophète après moi»*³⁶.

Il y a beaucoup d'autres hadiths et Versets coraniques qui tendent à l'établissement de l'autorité générale de Ali sur les gens. Ainsi, on sait que le Verset coranique suivant a été révélé à propos de l'Imam Ali, après qu'il ait offert sa bague en aumône alors qu'il était en état d'inclination (*roukou`*)³⁷: ***«Vous n'avez pas de Maître en dehors d'Allah et de Son Prophète et des vrais Croyants qui s'acquittent de la Prière et qui font l'aumône alors qu'ils s'inclinent pendant la Prière»*** (Sourate al-Mâ'idah, 5:55).

On pourrait citer de très nombreux autres Versets et hadiths authentiques pour corroborer ce qui vient d'être dit à propos de la preuve absolue de l'obligation de croire à l'Imamat de Ali; mais la diversité des thèmes que nous devons aborder ici ne nous permet pas de les citer tous³⁸.

Par la suite, l'Imam Ali présenta et désigna l'Imam al-Hassan et l'Imam al-Hussayn³⁹ comme étant l'un après l'autre ses Successeurs à l'Imamat. L'Imam al-Hussayn désigna à son tour son fils, l'Imam Ali Zayn-ul-`Abidîn comme Imam après lui. La succession à l'Imamat continua ainsi jusqu'au dernier Imam des Ahu-ul-Bayt, l'Imam de notre Époque, al Mahdi al-Muntadhar, le Sauveur Attendu, après qui il n'y aura plus d'Imam.

Les Douze Imams

Nous croyons que les Imams (Dirigeants), les Successeurs légaux du Prophète de l'Islam et nos Références en matière de questions religieuses sont au nombre de douze. Le Saint Prophète les avait désignés tous par leurs noms⁴⁰, et ensuite chacun d'eux a désigné son Successeur⁴¹.

Ce sont, dans l'ordre :

- 1- **L'Imam Ali al-Murtadhâ** (23 av. l'Hégire – 40 ap. l'Hégire)
- 2- **L'Imam al-Hassan al-Mujtabâ** (2 Hég. – 50 Hég.)
- 3- **L'Imam al-Hussayn Ibn Ali al-Chahîd** (3 Hég.–61 Hég.)
- 4- **L'Imam Ali al-Sajjâd** (38 Hég. – 95 Hég.)
- 5- **L'Imam Mohammad al-Bâqir** (57 Hég. – 114 Hég.)
- 6- **L'Imam Ja`far al-Çâdiq** (83 Hég. – 148 Hég.)
- 7- **L'Imam Mûsâ al-Kâdhîm** (128 Hég. – 183 Hég.)
- 8- **L'Imam Ali al-Ridhâ** (148 Hég. – 203 Hég.)
- 9- **L'Imam Mohammad al-Taqî** (195 Hég. – 220 Hég.)
- 10- **L'Imam Ali al-Naqî** (212 Hég. – 254 Hég.)
- 11- **L'Imam al-Hassan al-`Askarî** (232 Hég. – 260 Hég.)
- 12- **L'Imam Mohammad al-Mahadî** (255 Hég. – et il es toujours vivant) (Que la Paix soit sur Mohammad et sur ses Successeurs Élus). Le douzième Imam est l'Imam de notre Époque, et il est la Preuve d'Allah.

Qu'Allah hâte sa réapparition afin qu'il établisse la Justice sur cette Terre pleine d'injustice et d'oppression.

L'Imam al-Mahdi (Qu'Allah hâte sa réapparition)

La Bonne Nouvelle de la réapparition de l'Imam al-Mahdi qui est un descendant de la Dame Fâtimah, la fille du Saint Prophète, à une époque où le monde aura été rempli d'injustice et d'oppression, qui seront remplacées, par ses soins, par la Justice et l'équité, nous a été rapportée du Prophète par une chaîne de transmetteurs successifs⁴². Toutes les Écoles juridiques Musulmanes ont rapporté les hadiths du Prophète (P) concernant ce sujet, et elles les considèrent toutes comme étant authentiques, abstraction

faite des différences existant dans leurs croyances à ce propos⁴³.

La croyance en la réapparition de l'Imam al-Mahdi n'est pas exclusivement propre au Chiisme, comme le laissent entendre certains esprits malveillants et insidieux⁴⁴ qui prétendent que les Chiites, exaspérés par l'excès d'injustice et d'oppression qui sévissait dans le monde, ont rêvé de l'avènement d'un Dirigeant susceptible de nettoyer la Terre de la souillure de l'injustice. Si la question de la réapparition d'al-Mahdi n'avait pas été une affirmation établie du Prophète et prononcée par lui d'une façon suffisamment claire pour que tous les Musulmans de son époque en prennent parfaitement connaissance et y croient profondément, il aurait été impossible à des imposteurs tels que les *Kaysâniyyah*⁴⁵ et quelques Abbassides et Alides de se proclamer al-Mahdi, pendant les premiers siècles de l'avènement de l'Islam, pour accéder au pouvoir et au gouvernement en exploitant cette croyance solidement ancrée dans l'esprit des Musulmans.

A travers cette fausse prétention, les imposteurs voulaient exploiter cette vraie croyance islamique⁴⁶ en la réapparition de l'Imam al-Mahdi, qui était la croyance de tous les Musulmans, pour exercer une influence sur le grand public. Si cette croyance généralement admise avait été exclusivement chiite, les faux al-Mahdi n'auraient eu aucun avantage à tirer de leur fausse prétention.

Nous, les Chiites, tout en croyant que l'Islam est la vraie Religion et la dernière Religion Divine, et tout en n'attendant l'avènement d'aucune autre religion pour réformer l'humanité, (bien que nous ne manquons pas de constater que l'oppression et la corruption se répandent partout jour après jour, et à un point tel que le monde semble ne plus avoir aucune place pour la justice et la Réforme, et que les Musulmans eux-mêmes se sont écartés de leur Religion dont les Lois sont suspendus dans tous les pays musulmans où l'on n'applique plus même un sur mille de ces Préceptes), nous, Chiites, gardons malgré tout l'espoir d'une issue heureuse qui fera sortir l'humanité de ce monde plongé dans l'arrogance de l'injustice et de la corruption.

Mais l'Islam ne saurait reprendre ses forces et rétablir son contrôle sur l'humanité⁴⁷ tant qu'il demeurera dans son état actuel où les divisions en ce qui concerne ses statuts, ses Lois et ses Enseignements, déchirent ses adeptes, qui ont accepté et acceptent encore de nos jours toutes les déviations que ses Lois ont subies, et toutes les inventions et les aberrations qui l'ont déformé. Non, l'Islam ne saurait se redresser que si un grand Réformateur apparaît pour le reprendre en main, réunifier ses adeptes, éliminer la déviation qu'on lui fait subir, le débarrasser des inventions et des aberrations qu'on lui a rattachées. L'apparition d'un tel Dirigeant n'est concevable qu'à la suite de l'intervention d'une Grâce Divine qui fera de lui un Dirigeant "Bien Guidant et Bien Guidé", digne d'une aussi haute position, à la hauteur de cette fonction de Direction générale de l'humanité, et doté de cette force extraordinaire qui le rendra capable de remplir la Terre d'équité et de Justice après qu'elle aura été plongée dans un océan d'injustice et d'oppression.

Bref, la nature de cette situation corrompue jusqu'à l'exaspération, dans laquelle sombre l'humanité, et la croyance en notre Religion et dans le fait qu'elle est la dernière des Religions, rendent nécessaire

l'attente d'un tel Réformateur, al-Mahdi, pour sortir le monde de l'impasse actuelle. C'est pourquoi toutes les Écoles islamiques, et même toutes les nations non-musulmanes, ont cru à cette attente. Mais la différence entre les Chiites Imâmites et les autres, c'est que les premiers croient que ledit Réformateur "Bien-Guidé" est une personne connue, née en l'an 256 de l'Hégire, et toujours vivante, qu'il est le fils d'al-Hassan al-`Askari, et que son nom est Mohammad.

Le Saint Prophète et ses nobles Descendants nous ont informés⁴⁸ de la nouvelle de sa naissance et de son avènement, de telle façon que cette nouvelle nous est parvenue par des hadiths authentiques successifs. Nous croyons que la chaîne de l'Imamat ne s'interrompt jamais⁴⁹. Elle continuera, d'une façon ininterrompue, sur cette Terre, bien que l'Imam puisse rester invisible aux hommes jusqu'au moment où Allah voudra bien qu'il réapparaisse, à une époque fixée d'avance. C'est là un Mystère Divin, que Seul Allah connaît.

Sa longévité exceptionnelle est certes un miracle d'Allah, mais ce miracle n'est pas plus extraordinaire que celui dont il avait déjà été l'objet, à savoir son accession à l'Imamat de l'humanité alors qu'il avait à peine cinq ans⁵⁰, après la mort de son père. Ce miracle n'est pas non plus davantage étonnant que celui de `Isâ (Jésus), qui devint Prophète et put parler avec les gens alors qu'il était nouveau-né⁵¹.

D'un côté, une longévité hors du commun, ou considérée comme telle, n'est pas impossible en médecine ou scientifiquement, bien que la médecine ne soit pas parvenue à prolonger la vie d'une telle façon. Et même s'il est impossible à la médecine de réaliser un tel exploit, Allah Tout-Puissant est capable de tout faire, puisqu'IL a déjà fait vivre Nuh (Noé)⁵² très longtemps, et survivre `Isâ⁵³ encore, comme le Coran nous l'affirment. Et s'il était permis de douter de ce que dit le Coran, il faudrait dire adieu à l'Islam.

Ce qui est vraiment surprenant, c'est le fait que des Musulmans puissent s'étonner ou être sceptiques sur la possibilité d'une telle longévité extraordinaire, alors qu'ils prétendent croire au Livre d'Allah!

Il est à noter, à ce propos, qu'attendre l'avènement du Réformateur Sauveur al-Mahadî dont il est question, ne signifie pas que les Musulmans doivent rester les bras croisés et abandonner leurs devoirs religieux, tels que leur soutien à l'Islam, leur *Jihâd* pour sa cause, l'application de ses Lois, la commanderie du bien et l'interdiction du mal. Il leur incombe donc de se conformer à ses Enseignements et de déployer tous les efforts possibles pour les connaître, grâce à des chaînes de transmetteurs de ces Enseignements. Ils ont aussi le devoir, autant que faire se peut, d'ordonner le bien et d'interdire le mal, conformément à cette Parole du Saint Prophète: «*Vous êtes tous des guides les uns pour les autres, et vous êtes tous responsables de vous réformer les uns les autres*»⁵⁴.

Partant de là, personne n'est autorisé à négliger ses devoirs en attendant la venue du Réformateur Bien Guidé, car la venue de ce Sauveur ne dispense personne d'aucun de ses devoirs, ni n'autorise l'ajournement d'une obligation, ni ne permet aux Musulmans de vivre dans l'indifférence, la négligence et l'apathie, comme un bétail sans berger.

Notre croyance en la Raj`ah (le Retour)

L'une des croyances des Chiïtes duodécimains (*ithnâ `achari*) est la croyance au Retour, c'est-à-dire qu'Allah ressuscitera pour un temps limité une partie des morts, sous la même forme dans laquelle ils étaient avant de mourir. Cette croyance, les Chiïtes la tiennent des Ahl-ul-Bayt. Certains de ceux qui reviendront à la vie seront honorés par Allah, d'autres seront disgraciés. Les droits de ceux parmi eux qui auraient été spoliés seront arrachés aux malfaiteurs pour leur être restitués. Cela interviendra après la réapparition de l'Imam al-Mahdi⁵⁵.

Les personnes destinées à revenir à la vie après la mort et à retourner dans ce monde sont soit ceux qui auront atteint un très haut degré de piété et de Foi, soit ceux qui auront atteint le pire niveau de corruption et de malfeasance. Après être restés un certain temps en vie, ils mourront à nouveau et retourneront à l'Autre Monde pour y recevoir la récompense ou la punition qu'ils auront méritée.

Allah fait justement allusion au Retour, dans le Saint Coran, lorsqu'IL évoque le désir de revenants qui n'avaient pas su ou voulu se réformer lors de leur Retour, et qui ont mérité de ce fait la punition d'Allah de vivre une troisième fois : **"Les infidèles diront: «O Seigneur! TU nous as fait mourir deux fois, et TU nous as fait revivre deux fois. Nous avons reconnu nos péchés. N'y a-t-il aucun moyen de sortir (de cette torture)?...» (Sourate al-Mo'min, 40:11).**

Oui, bien sûr, il y a des Versets Coraniques concernant le Retour, c'est-à-dire le retour des morts à la vie pendant un certain temps, et de nombreux hadiths de la Famille Infaillible du Saint Prophète affirment ce Retour. Tous les Chiïtes croient à la *Raj`ah* (le Retour), excepté une minorité qui fait une mauvaise interprétation des Versets Coraniques et des hadiths en question. Cette minorité dit, par exemple, qu'à l'époque de la réapparition de l'Imam al-Mahdi, "*Raj`ah*" signifiera la restauration du gouvernement et du pouvoir des Imams, et non pas le retour des morts à la vie⁵⁶.

Les Sunnites et la question de la Raj`ah (le Retour)

Les Sunnites considèrent la croyance dans le Retour comme une croyance non islamique qu'ils n'hésitent pas à dénoncer. Leurs historiens du hadith discréditaient les narrateurs et les transmetteurs de hadiths qui souscrivaient à cette croyance⁵⁷. Non seulement ils considèrent la croyance dans le Retour comme une forme de blasphème et de polythéisme, mais pire encore. C'est surtout à cause de cette croyance du Chiïsme qu'ils ont dénigré les Chiïtes Imâmites et jeté l'anathème contre eux.

Or, il ne fait pas de doute qu'il s'agit là d'un exemple typique de réaction exagérée et disproportionnée qui sert de prétexte aux différentes Écoles juridiques islamiques pour s'entre-dénigrer et s'entre-diffamer. Car, en réalité, il n'y a pas lieu de dramatiser et de réagir avec une telle véhémence contre cette croyance qui ne froisse nullement la croyance au monothéisme, ni à la Prophétie, mais au contraire les confirme, puisque le Retour est un Signe de la Tout-Puissance absolue d'Allah, au même titre que la Résurrection et que le Jour du Jugement.

En fait, le Retour équivaut à l'un des miracles qu'accomplissait le Prophète `Isâ lorsqu'il ressuscitait les morts, mais à cette différence près que, dans le cas du Retour, le fait miraculeux est plus prononcé puisqu'il s'agit de ressusciter des morts en état de décomposition totale et réduits en poussière, comme le décrit le Saint Coran : **«Les incroyants, parlant des ossements pourris, disent : "Qui donc fera revivre les ossements alors qu'ils sont poussière?" Dis : "Celui Qui les a créés une première fois les fera revivre. IL connaît parfaitement toute création."»** (Sourate Yâ-Sîn, 36:78-79).

Ainsi, la croyance au Retour ne saurait être assimilée au blasphème ni au polythéisme. Ceux qui ont dénoncé la croyance au Retour en l'assimilant à la croyance à la transmigration des âmes, laquelle est rejetée par l'Islam, ignorent tout simplement la différence entre la transmigration des âmes et la résurrection des corps. Or, il s'agit d'une différence majeure puisque, dans le premier cas, il est question du déplacement de l'âme d'un corps vers un autre, alors que dans le second cas, celui de la résurrection corporelle, l'âme retourne au corps auquel elle appartenait à l'origine, et ce corps revient à la vie sous sa forme et sa structure originelles. En tout cas, si l'on peut supposer que le retour d'un mort à la vie serait une forme de transmigration, la résurrection de morts opérée par le Prophète `Isâ équivaldrait aussi à une sorte de transmigration, et il en irait de même de la Résurrection du Jour du Jugement, ce qu'aucun Musulman ne saurait admettre.

Ceci dit, l'objection à la croyance au Retour se ramène à deux possibilités :

- 1- Ou bien le Retour est impossible,
- 2- Ou bien les hadiths concernant le Retour sont faux et sans fondement.

Et même si nous supposons la plausibilité de ces deux aspects possibles de l'objection à la croyance au Retour, cette question ne doit pas donner lieu à une telle véhémence et les tenants de cette croyance ne méritent pas pour cela d'être accusés par leurs adversaires de dévier de la Voie de l'Islam. Car il y a tant de croyances, parmi les autres Écoles juridiques islamiques, qui sont logiquement impossibles, ou qui ne sont pas fondées sur un Texte authentique, mais dont les tenants ne sont pas pour autant qualifiés de polythéistes ni accusés d'avoir dévié de l'Islam! Les exemples de telles croyances sont nombreux : la croyance de certains Sunnites à la possibilité que le Saint Prophète eût été amnésique ou capable de commettre des péchés⁵⁸, ou que le Saint Coran existe par lui-même⁵⁹, ou que le Saint Prophète n'ait pas désigné son Successeur, etc...

1. Réfutation de la première objection

La supposition de l'impossibilité du Retour est islamiquement sans aucun fondement car, comme nous l'avons déjà dit, le Retour est une sorte de résurrection des corps comme celle du Jour du Jugement, à cette différence près qu'elle a lieu dans ce bas-monde. Par conséquent, l'acceptation de la possibilité de la Résurrection des corps le Jour du Jugement devient la preuve de la possibilité de la résurrection des corps dans ce monde-ci. Il n'y a aucune difficulté à comprendre une chose si simple. Mais si, malgré

cela, le Retour nous semble quelque chose qui suscite l'étonnement, c'est parce qu'il ne nous est pas familier dans notre vie d'ici-bas, et parce que nous n'en savons pas assez sur ce qui pourrait le justifier ou l'empêcher, pour l'admettre ou le récuser. Or l'esprit humain admet difficilement ce qui ne lui est pas familier. C'est comme celui qui s'étonne : «...**Et qui fera revivre des ossements devenus poussière?**» et à qui on répond : **"Celui Qui les a créés une création"** (op. cit. Sourate Yâ-Sîn, 36:78-79).

Dans un tel cas, où il n'y aurait pas de preuve rationnelle –ou du moins on le pense– de nature à établir ou à démentir une affirmation, nous devrions nous soumettre aux textes religieux émanant de la source de la Révélation divine pour fonder notre croyance.

Or il y a, dans le Saint Coran, des Versets qui établissent le Retour à ce bas-monde de certains morts. Un exemple en est le miracle de `Isâ, rapporté dans le Coran, consistant à faire revivre les morts : **«Je peux guérir l'aveugle et le lépreux, et je peux ressusciter les morts, avec la permission d'Allah»** (Sourate Ale `Imrân, 3:49).

Autre exemple, la mort et le retour à la vie de celui qui, passant devant une cité en ruines, s'étonna : **«Comment Allah fera-t-IL revivre cette cité alors qu'elle est déjà morte? Allah le fit mourir cent ans, et IL le ressuscita ensuite...»**

(Sourate al-Baqarah, 2:259).

Ainsi, le Verset cité ("**Notre Seigneur! Tu nous a fait mourir deux fois..**", Sourat al-Mo'min, 40:11) montre le retour à la vie dans ce bas-monde des gens déjà morts, même si certains exégètes se sont ingéniés à l'interpréter autrement et d'une façon qui ne correspond pas à sa signification réelle⁶⁰.

2. Réfutation de la seconde objection

La seconde objection, selon laquelle les hadiths concernant le Retour de certains morts à la vie dans ce bas-monde auraient été inventés, n'a aucun fondement, car le Retour constitue pour nous une croyance nécessaire, puisqu'elle nous est parvenue à travers des hadiths authentiques et concordants, rapportés des Successeurs Infaillibles du Saint Prophète, issus de sa Famille (Ahl-ul-Bayt), ce qui n'autorise pas le moindre doute sur leur authenticité.

Cette mise au point étant faite, on ne peut que s'étonner de voir un écrivain célèbre, qui se vante de son savoir, tel qu'Ahmad Amine, insinuer dans son livre "*Fajr-ul-Islam*" (*L'Aube de l'Islam*) : « *Le Judaïsme fit son apparition dans la croyance chiite au retour*⁶¹ *des morts dans ce monde* ».

Et nous, nous lui rétorquons que le Judaïsme fit son apparition dans le Saint Coran également, puisque la croyance au Retour y apparaît clairement, comme on l'a constaté d'après les Versets Coraniques déjà cités. Il est pertinent d'ajouter à ce propos que la vraie religion des Juifs et des Chrétiens est révélée par l'Islam et par les Commandements islamiques, puisque le Saint Prophète a confirmé les précédentes Religions et leurs Commandements Divins⁶², bien que nombre de ces Commandements aient été

abrogés par l'avènement de l'Islam. Donc la réapparition de certaines croyances du Judaïsme et du Christianisme en Islam ne discrédite nullement ce dernier, même si, comme le prétend l'écrivain en question, la croyance au Retour est une croyance partagée par les Juifs.

En tout état de cause, le Retour des morts à la vie dans ce monde ne constitue pas un des Fondements (*uṣūl*) auxquels il est obligatoire de croire. Si toutefois nous y croyons, c'est d'une part parce que nous tenons cette croyance des traditions authentiques des Saints Imams d'Ahl-ul-Bayt, que nous considérons comme Infaillibles et incapables de mentir, et d'autre part et accessoirement parce que rien, selon la logique religieuse, n'interdit la possibilité du Retour.

La Taqiyyah (Dissimulation de Protection)

Selon un hadith authentique et digne de foi, l'Imam Ja'far al-Ḥâdiq a dit: *«La Dissimulation de protection est ma croyance et la pratique de mes ancêtres»*⁶³. Et : *«Quiconque n'observe par la Dissimulation de protection n'a pas de Foi»*⁶⁴.

En effet, la Dissimulation de protection était la devise des Saints Descendants d'Ahl-ul-Bayt, ayant pour but de se protéger et de protéger leurs adeptes contre la liquidation physique, d'améliorer la situation des Musulmans, d'unir ceux-ci et de les ressembler⁶⁵.

Ce trait caractéristique – la Dissimulation de protection – reste encore un signe distinctif des Chiites, à l'exclusion des autres rites et courants islamiques.

En vérité, tout homme qui se sent menacé, dans sa vie ou ses biens, à cause de sa croyance ou de la manifestation de sa croyance, ne peut que dissimuler celle-ci partout où son extériorisation l'expose à un danger imminent. Cette attitude est commandée par l'instinct et la raison. Or, on sait que les Chiites Imâmites, et leurs Saints Imams ont subi, plus que n'importe quel autre groupe ou peuple⁶⁶, toutes sortes de souffrances, de tourments, d'oppressions et de privations de liberté, à toutes les époques. Cette persécution inégalable dont ils furent si souvent les victimes les a obligés à recourir, au cours de la plupart des périodes de leur histoire, à la Dissimulation de protection, en s'abstenant, devant leurs détracteurs, de manifester leurs croyances et les pratiques qui leur sont propres, afin d'éviter de subir un préjudice dans leur doctrine et dans leur vie. C'est pour cela qu'ils se sont distingués par la *Taqiyyah*, qui les a caractérisée, à l'exclusion des autres courants de l'Islam.

Il y a des règles et des préceptes concernant le recours à la *Taqiyyah*. Pour les connaître, il faut se référer aux nombreux livres de Jurisprudence spécialisés dans ce domaine. Disons schématiquement que la Dissimulation de protection n'est pas toujours obligatoire. Elle est parfois facultative, et parfois même elle est déconseillée.

Chaque fois que la proclamation de la Vérité sert les intérêts de l'Islam, et chaque fois qu'il y a un Appel général au *Jihâd*, il est obligatoire de renoncer à la *Taqiyyah*. Car, dans de telles circonstances, la vie et

la propriété d'un Musulman ne doivent pas être pris en compte; au contraire, ils doivent être sacrifiés à la défense de l'Islam.

Parfois la Dissimulation de protection est formellement interdite. Par exemple, lorsque la vie d'un Croyant est en danger⁶⁷, qu'il y a danger de propagation du faux, qu'il y a une menace pour la survie de l'Islam, que l'injustice, l'oppression et l'égarement sévissent gravement dans les rangs des Musulmans.

En tout cas, ce qui devrait être clairement souligné, c'est que, dans le Chiisme, la *Taqiyyah* n'a nullement pour but, comme certains esprits malveillants se plaisent à l'insinuer, de faire des Chiites une association secrète de subversion et de destruction, ni de transformer la Religion et ses injonctions en un secret qu'il ne faudrait pas divulguer à ceux qui n'en sont pas adeptes⁶⁸. Loin de là! Les livres que les savants et auteurs Chiites ont écrits sur leur Jurisprudence et sur toutes leurs croyances dépassent en nombre et en diversité tout ce à quoi on pourrait s'attendre qu'une communauté écrive sur sa Religion.

Malheureusement, notre croyance à la *Taqiyyah* a été exploitée avec beaucoup de malveillance et de malhonnêteté par nos détracteurs, dont la haine pour le Chiisme semblait ne vouloir s'assouvir que par l'extermination du dernier Chiite, pendant les époques Omayyade, Abbasside et même Ottomane, où il suffisait qu'un Musulman soit désigné comme étant un adepte du Chiisme pour que les ennemis haineux des Ahl-ul-Bayt le suppriment sans autre forme de procès.

A ceux qui prétendent dénoncer la *Taqiyyah* parce qu'elle serait illégale du point de vue de l'Islam, nous répondons :

1- Nous suivons la Voie de nos Saints Imams⁶⁹ et nous nous conformons à leurs injonctions. Or, ils nous ont ordonné de pratiquer la *Taqiyyah* et ils l'ont rendue obligatoire pour nous en cas de nécessité. La *Taqiyyah* fait partie, chez eux, de la Religion puisque, comme nous l'avons déjà noté, l'Imam aq-Çadiq a dit: «*Celui qui ne pratique pas la Taqiyyah (quand elle est nécessaire) n'a pas de Foi*».

2- La *Taqiyyah* a été commandée dans le Saint Coran aussi, puisqu'Allah y dit : «***Celui qui renie Allah après avoir cru, non pas celui qui le fait sous la contrainte alors que son coeur reste plein de Foi, subira la Colère d'Allah...***» (Sourate al-Nhl, 16:106). Or, ce verset a été révélé à propos de `Ammâr ibn Yâcir, le Compagnon distingué du Saint Prophète, qui avait recouru à la feinte de l'incroyance pour échapper aux ennemis de l'Islam⁷⁰.

De même, Allah dit : «***Que les Croyants ne prennent pas pour tuteurs des incrédules. Celui qui les prendra pour amis aura désobéi à Allah; mais si vous les désirez, vous pouvez observer la Dissimulation de protection devant l'ennemi***» (Sourate Ale `Imrân, 3:28).

Allah dit encore : «***Un croyant du peuple de Pharaon qui cachait sa Foi dit...***» (Sourate al-Mo'min, 40:28). Ce Verset de Dissimulation de protection est légale.

1. L'Imamat est le quatrième Fondement de la Religion chez les Chiites imamites. Il vient après la prophétie sur le plan de l'importance. On peut le considérer comme la base doctrinale qui distingue les Chiites imamites des autres Écoles Juridiques musulmanes.

Étymologiquement, "imamat" en arabe désigne le fait que quelqu'un se met en avant pour que les gens le suivent et font ce qu'il fait ou l'imitent. L'imam est donc "l'imité" (moqtadâ) et ceux qui l'imitent s'appellent "moqtadî" ou "ma'moum".

Le mot "imam" est mentionné 12 fois dans le Coran. Sept fois au singulier : (Sourate al-Baqarah, 2:124; Sourate Houd, 11:17; Sourate al-Hijr, 15:79; Sourate al-Isrâ', 17:71; Sourate al-Forqân, 25:74; Sourate Yassîn, 36:12; Sourate al-Ahqâf, 46:12) et cinq fois au pluriel : (Sourate al-Tawbah, 9:12; Sourate al-Anbiyâ', 21:73; Sourate al-Qiçaq, 28:41; Sourate al-Sajdah, 32:24).

Quant au sens technique du mot "imamat", c'est la désignation divine de quelqu'un parmi les serviteurs pour ce poste, tout comme Allah choisit un prophète parmi eux. C'est Allah qui ordonne au Prophète d'indiquer à la Communauté des croyants l'Imam désigné par Lui (Allah) et de leur ordonner de le suivre. Les gens n'ont pas la latitude de choisir eux-mêmes leurs Imams car le Coran dit : «Ton Seigneur crée ce qu'IL veut et IL choisit; les gens n'ont pas à choisir.» (Sourate al-Qiçaq, 28:68).

L'Imam diffère du Prophète en ceci que le premier reçoit la révélation d'Allah, alors que le second reçoit les jugements du Prophète grâce à une orientation divine. Le Prophète est donc le communicateur du Message d'Allah, alors que l'Imam est le Communicateur des enseignements du Prophète. C'est du moins ce que croient les Chiites imamites.

Pour les autres écoles juridiques musulmanes, l'imamat est une présidence générale des affaires de la religion et de la vie, et une représentation du Prophète et de ses jugements concernant les branches de la religion. (Pour plus de détails, voir : "Acl al-Ch`àh wa Ocoulahâ", pp. 210-221; "Al-Aqâ'id al-Ja`ariyyah", p. 27; "Al-Milal wal Nihal" d'al-Chahristânî, 1/33, "Charh al-Maqâçid", 5/232 etc.

2. En effet, Allah dit : «Nous l'avons envoyé avec la Vérité comme annonciateur et avertisseur. Il n'existe pas de communauté où ne soit passé un avertisseur.» (Sourate Fâter, 35:24).

De même il y a beaucoup de Hadiths qui indiquent que la Terre ne reste jamais sans "Argument d'Allah pour les serviteurs". Voir à cet égard : "Al-Uçoul min al-Kâfi", 1/136,137).

3. Voir : "La Révélateur, le Messenger, le Message", Moh. Baqir al-Çadr, traduct. A.A. al-Bostani, Ed., La bibliothèque ahl-ul-Bayt.

4. Il est de notoriété publique que les ulémas sont partagés entre deux opinions – qui n'admettent pas une troisième – concernant la désignation de l'Imam. Les uns disent que l'Imamat est une affaire d'opinion et de choix, les autres affirment qu'il appartient à Allah seul de désigner l'Imam. Les Chiites imâmites récusent la légalité de la première opinion, car pour eux, c'est Allah qui doit choisir l'Imam et c'est Lui qui demande au Prophète de le faire connaître et d'ordonner aux gens de lui obéir après lui – comme l'a fait effectivement le Prophète, pour l'Imam Ali, à Ghadîr Kham. L'Imam ainsi désigné, désignera à son tour celui qui devra lui succéder à l'Imamat. Ou bien, pour être Imam, quelqu'un doit faire l'objet de miracle, car la condition de l'Imamat, c'est l'Infaillibilité, laquelle fait partie de mystères dont Allah Seul à connaissance.

Pour les autres Écoles Juridiques musulmanes : l'Imamat n'est pas conditionné par la désignation ou le testament du Prophète. Il peut se faire par simple prestation de serment d'allégeance (mubâya`ah) dont le mécanisme se résume en ceci que les "Gens qui lient et délient" (les dignitaires de la Communauté) prêtent serment d'allégeance à quelqu'un en vue de l'Imamat. Dans ce cas, la condition de l'Infaillibilité est ignorée. De même, il n'est pas obligatoire que tout le monde prête serment d'allégeance à quelqu'un pour qu'il devienne Imam. Il suffirait même, pour le devenir qu'une seule personne le fasse en sa faveur. Pour les tenants de ces Écoles, même s'il n'y a pas de "bay`ah", l'Imamat peut se faire par la force et la contrainte. Ainsi, selon eux, si l'Imam venait à décéder et que quelqu'un qui remplisse les conditions requises de l'Imamat, prétend à celui-ci sans obtenir la "bay`ah", mais en s'imposant aux gens par la force de son épée, il devient automatiquement Imam ou Calife, quand bien même il était pervers, corrompu, injuste et oppresseur! Ils assurent même que la destitution d'un "Imam" pervers n'est pas légale, sauf s'il était vaincu par un autre prétendant à l'Imamat, plus fort que lui, qui le destitue de force et prend sa place.

Quel homme de bon sens pourrait admettre une telle opinion qui rend obligatoire l'acceptation de l'Imamat à quelqu'un de pervers, d'ignorant et d'oppresseur, pour la simple raison qu'il est plus fort qu'un autre et plus à même de vaincre les autres, même en recourant à la corruption et au crime?! Et pis, une opinion qui interdit que l'on destitue un tel imam pervers, sauf

par l'un de ses sujets qui peut se montrer capable de le vaincre! Est-ce de ce genre de personne qu'il s'agit lorsque les tenants de cette thèse mettent en avant un Hadith qui dit : «Quiconque meurt sans avoir connu l'Imam de son époque meurt en adepte du préislamique»? Et comment les défenseurs de cette thèse pourraient-ils réconcilier celle-ci avec le contenu de ce Verset coranique : «... Eh quoi! Celui qui guide vers la vérité est-il plus digne d'être suivi, ou bien celui qui ne se dirige qu'autant qu'il est lui-même dirigé ? Qu'avez-vous donc ? Comment jugez-vous ainsi ?» (Sourate Younos, 10:35).

(Pour plus de détails sur ce sujet, voir : "Nahj al-Haqq wa Kach al-Çidq", p. 168; "Charh al-Maqâçid", d'al-Taftâwânî, 5/233; "Al-Tamhîd", d'al-Bâqilânî, p. 186; "Acl al-Chî'ah wa Uçoulahâ", p. 22; "Aqâ'id al-Ja'fariyyah", p. 29.

5. Voir: "Al-Kâfi", 1/377, H. 3; "Al-Mahâsin", 1/176, H. 273; "Oyoun Akhbâr al-Redhâ", 2/58, H. 214; "Kamâl al-Dîn", p. 413, h. 15; "Al-Ghîbah" d'al-No'mânî, p. 130, h. 6; "Rijâl al-Kich-chî", 2/724, H. 799; "Musnad al-Tayâleci", 259/1913; "Olyat al-Awliyâ", 3/224; "Al-Mo'jam al-Kabîr" d'al-Tabarânî, 10/350, H. 10687; "Mostadrak al-Hâkem", 1/77; "Charh Nahj al-Balâghah" d'Ibn Abil-Hadîd, 9/155; "Yanâbî' al-Mawaddah", 3/155; "Majma' al-Zawâ'id", 5/224; "Musnad Ahmad", 4/96.

6. C'est l'occultation à propos de laquelle Allah dit : «à l'exception des polythéistes avec lesquels vous avez conclu un pacte; de ceux qui ne vous ont pas ensuite causé de tort et qui n'ont aidé personne à lutter contre vous. Respectez pleinement le pacte conclu avec eux, jusqu'au terme convenu. – Dieu aime ceux qui le craignent – » (Sourate al-Tawbah, 9:4).

7. Il s'agit de Ehi'b Abî Tâlib dans lequel les Banî Hâchim, accompagnés des Banî `Abdul-Muttalib (à l'exception d'Abî Lahab) se sont réfugiés pendant deux ou trois ans, et autour duquel les Quraych posta des surveillants pour empêcher l'approvisionnement des réfugiés. Ceux-ci ne sortaient durant cette période de leur refuge que pendant la saison de `Omrah (au mois de Rajab) et la saison de Pèlerinage. Et au cours de cette période, c'était l'Imam Ali qui leur faisait parvenir les provisions en catimini. (Voir : "Al-Çahîh fî Sîrat al-Nabî", 2/108; "Lisân al-`Arab", 1/499).

8. S'ils n'avaient pas été Infaillibles, ils n'auraient pas mérité d'être les successeurs (Califes) du Prophète, car sans Infaillibilité, ils auraient nécessairement besoin de recevoir leur science d'un instructeur et cet instructeur aurait nécessairement besoin à son tour d'un instructeur, et ainsi de suite, ce qui nous conduit à un enchaînement infini donc illogique. En d'autres termes, la raison de la nécessité d'un Imam après le Prophète, c'est la non-infaillibilité des gens, et par conséquent leur besoins d'un guide qui les oriente vers le Droit Chemin. Et si ce guide n'était pas infaillible lui-même, il aurait besoin d'un autre guide, ce qui nécessite l'existence d'un nombre infini d'Imams. (Voir: "Awâ'il al-Maqâlât" d'al-Cheikh al-Mufîd, Parole No. 37; et "Tajrîd al-l'tiqâd", p. 222).

9. Voir à ce sujet: "Dalâ'il al-l'jâz", pp. 196, 424, 428.

10. Car si l'Imam avait besoin d'un instructeur pour lui apprendre comment déduire un jugement, son instructeur aurait besoin à son tour d'un instructeur, ce qui nous conduit à un enchaînement à l'infini donc illogique. C'est pourquoi, il faut déduire que l'Imam doit être le plus instruit de son époque et qu'il n'a pas besoin d'instructeurs.

11. Il a été établi par des études psychologiques que, dans la vie de chaque individu, il y a certains moments où il acquiert la connaissance de choses par intuition, laquelle forme une branche ou une partie de l'inspiration. En fait, il s'agit d'une sorte d'inspiration conférée par Allah. Cette faculté n'est pas accordée d'une façon égale à tout le monde, mais à des degrés différents, selon la nature de la capacité spirituelle de chacun. Dans de tels moments, l'esprit humain est capable de connaître les choses sans utiliser sa faculté de penser et de raisonner, et sans le concours d'aucune tierce personne. Chacun de nous a sûrement connu un jour de tels moments d'inspiration ou d'intuition. Puisque ce fait a été établi par la psychologie, il est donc tout à fait possible que l'homme puisse atteindre le plus haut degré de cette faculté d'intuition, comme l'ont soutenu des philosophes anciens et modernes.

Ceci dit, rien d'étonnant à ce que les Imams possèdent ce don intérieur accordé par Allah, au plus haut degré possible de perfection. Ainsi, l'Imam Infaillible, en vertu de sa piété, peut comprendre une chose n'importe où et n'importe quand, grâce à l'intuition particulière dont Allah l'a doté. Armé de cette source de Connaissance intuitive, l'Imam peut comprendre les choses tout seul sans recourir au raisonnement ni à l'aide de personne. Lorsqu'il désire connaître une chose, celle-ci se reflète sur son âme pieuse, comme une image claire est reflétée par le miroir.

12. L'Imam Ali dit : «Le Messager d'Allah (P) m'a appris mille portes (sciences) dont chacune s'ouvre sur mille portes. Cela fait mille multiplié mille portes. A tel point que j'ai appris tout ce qui se produira jusqu'au Jour du Jugement» (Voir: "Al-Kâfi", 1/239; "Yanâbî' al-Mawaddah", 1/75).

L'Imam Ali dit aussi : «Par Allah si je le voulais, j'informerais chacun de vous d'où il sort et où il entre et tout ce qui le concerne. Mais je crains que vous perdiez votre croyance en le Messenger d'Allah (P). Cependant, je le dirai à quelque uns en particulier, ceux pour qui il n'y a pas un tel risque. Par Celui Qui a révélé la Vérité au Saint Prophète et Qui l'a élu parmi toutes les créatures, je ne dis là que la vérité. Le Prophète m'a confié tout. Il m'a appris qui périra et qui sera sauvé. Il n'a pas laissé une seule chose qui me soit passé par la tête sans y répondre» ("Nahj al-Balâghah", Prône No. 175).

13. Selon al-Hichâm Ibn al-Hakam, l'Imam al-Çâdiq a dit : "Allah ne laisse pas Son Argument (le Prophète ou l'Imam) sur la terre dans un état où lorsqu'on lui poserait une question à propos de quelque chose, il répondrait : "Je ne sais pas."» (Voir: "Al-Kâfi" 1/177, Note du Hadith, No. 1; "Al-Tanbih", p. 32).

14. Il est connu que l'Imam Ali disait : «O gens! Posez-moi vos questions avant que je ne vous quitte, car je connais les chemins du ciel mieux que les sentiers de la terre.» ("Nahj al-Balâghat", Prône, No. 184).

15. Allusion au Verset coranique : «O vous qui croyez! Obéissez au Prophète, et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité» (Sourate al-Nisâ', 4:59).

16. On rapporte que l'Imam Mohammad al-Bâqir et l'Imam Ja'far al-Çâdiq ont dit : «Nous sommes la Nation intermédiaire, et nous sommes les témoins d'Allah contre sa créature.» (Voir: "Al-Kâfi", 1/146, H. 2,4). Le Noble Coran dit : «Nous avons fait de vous une Communauté éloignée des extrêmes pour que vous soyez témoins contre les hommes et que le Prophète soit témoin contre vous» (Sourate al-Baqarah 2: 143)

17. Car ils sont les vrais Imams dont le Prophète dit : «Quiconque meurt sans avoir connu l'Imam de son époque, meurt en état jâhilite (préislamique) ».

Et on rapporte que l'Imam Ali a dit : «Si Allah le voulait, IL se serait fait connaître aux serviteurs. Mais IL a fait de nous Ses portes, Sa Voie, Son Chemin, le moyen menant vers Lui. Donc quiconque ne nous suit pas et préfère quelqu'un d'autre à nous, aura dévié la Voie d'Allah» ("Al-Kâfi", 1/184).

18. On rapporte que l'Imam al-Bâqir a dit : «Nous sommes le Trésor de la Science d'Allah, les traducteurs de Sa Révélation et l'argument décisif de ceux qui sont au-dessous du ciel et au-dessus de la terre» ("Al-Kâfi", 1/191). Et on rapporte que l'Imam al-Çâdiq a dit : «Nous sommes les tuteurs de l'Ordre d'Allah, le Trésor de Sa Science et la Balise de Sa Révélation.» ("Al-Kâfi", 1/192).

19. Voir: "Çahîfat al-Imâm al-Redhâ", p. 47, h. 67; "Oyoun Akhbâr al-Redhâ", 2/27, H. 14; "Ilal al-Charâ'î", p. 123, H. 1; "Kamâl al-Dîn", 1/205, H. 19; "Fadhâ'il Ahmad", 189/267; "Al-Mo'jam al-Kabîr" d'al-Tabarânî, 7/25, H. 6260; "Al-Matâlib al-'Aliyah", 4/74, H. 4002; "Ihyâ' al-Mayyet bi-Fadhâ'il Ahl-ul-Bayt" d'al-Suyûtî, p. 42, H. 21; "Thakhâ'ir al-'Oqbâ", p. 17; "Farâ'id al-Samtayn", 2/241, H. 515; "Kanz al-'Ummâl", 12/101, H. 34188; "Mustadrak al-Hâkim", 3/149; "Majma' al-Zawâ'id", 9/174; "Al-Çawâ'iq al-Mohriqah", p. 234.

20. Voir: "Kamâl al-Dîn", p. 239, l'annotation du Hadith 59; "Al-Amâlî" d'al-Toucî, p. 60, H. 88/57 et 459, H. 1026/32; "Oyoun Akhbâr al-Redhâ" d'Ibn Qotaybah, 1/310; "Mostadrak al-Hâkem", 2/343 et 3é150; "Holyat al-Awliyâ", 4/306; "Târîkh Baghdâd", 12/91, H. 6507; "Maqatal al-Hussain" d'al-Khawârizmî, 12/34, H. 12388; "Al-Mojam al-Çaghîr" d'al-Tabarânî, 2/22; "Al-Manâqeb" d'Ibn al-Moghâzelî, pp. 132-134, H. 173-177; "Arjah al-Matâleb", 4/75, H. 4003, 4004; "Thakhâ'ir al-'Oqbâ", p. 20; "Al-Khaçâ'iq al-Kobrâ", 2/266; "Ihyâ' al-Mayyet bi-Fadhâ'il Ahl-ul-Bayt" d'al-Suyûtî, p. 45, H. 24-27; "Farâ'id al-Samtayn", 2/242, H. 516; "Kanz al-'Ommâl", 12/95, H. 34151; "Majma' al-Zawâ'id", 9/168; "Al-Çawâ'iq al-Mohriqah", p. 234.

21. Les mufasssîrîn (exégètes) sont unanimement d'accord – et c'est aussi l'avis des Imams d'Ahl-ul-Bayt et de beaucoup de Compagnons – que ce Verset a été révélé à propos du Prophète, de l'Imam Ali, de Fâtimah, d'al-Hassan et d'al-Hussain. (Pour plus de détails, voir : "Nahj al-Haqq", p. 173; "Chawâhid al-Tanzîl" d'al-Haskânî, 2/10-192; "Al-Dor al-Manthour", 5/198; "Mochkel al-Athâr", 1/332; "Majma' al-Zawâ'id", 9/121; "Mosnad Ahmad Ibn Hanbal", 1/330, 4/107 et 6/292; "Al-Çawâ'iq al-Mohreqah", p. 85; "Tafsîr al-Tabarî", 22/5; "Osod al-Ghâbah", 4/29; "Khaâ'iq al-Nisâ'i", p. 40; "Al-Ghadîr", 1/49, 3/195 et 5/416; "Ihqâq al-Haq", 2/501-553, 3/531-551, 5/54, 58-60, 9/1-69 et 18/359-383; "Dalâ'il al-Çidq", 2/103; "Çahîh Moslim", 4/1883; "Sunan al-Tirmithî", 5/351; "Tafsîr Ibn Kathîr", 3/493).

22. Le Prophète a dit à propos de l'Imam Ali, dans Hadith al-Ghadîr : «O Allah! Soit l'ami de quiconque est son ami, et l'ennemi de quiconque est son ennemi. Soutiens quiconque le soutient, et abandonne quiconque l'abandonne, et fait tourner la Vérité vers où qu'il tourne.»

23. Étant donné que l'Imam est nommé par le Prophète, et que le Prophète a dit : «Quiconque je suis son maître, Ali que

voici en est le maître», ceci revient nécessairement à dire qu'obéir à l'Imam, c'est obéir au Prophète, et désobéir à l'Imam, c'est désobéir au Prophète. Et Allah dit : «Quiconque obéir au Prophète, aura obéi à Allah» (Sourate al-Nisâ', 4:80).

24. Selon Abî Hamzah al-Thamâlî, l'Imam Ali Ibn al-Hussain, al-Sajjâd a dit : «... Si quelqu'un survit autant que survécut Nouh – mille ans moins cinquante ans – et qu'il passe sa vie en faisant le jeûne pendant la journée et en veillant la nuit en adoration, et qu'il rencontre par la suite Allah sans nous avoir prêter allégeance, tout ce qu'il aura fait (acte d'adoration) ne lui sera d'aucune utilité.» ("Mau Lâ Yahdhoroha al-Faqîh", 2/159, H. 17; "Iqâbal al-A`mâl", p. 243, H. 2; "Al-Amâlî" al-Tousî, p. 132, H. 209/22; "Wasâ'il al-Chî'ah", 1/122, H. 308, ainsi que tous les Hadith du Chapitre (Bâb) 29 de L'Introduction aux `Ibâdât d' "Al-Wasâ'il", Tom. I).

Selon al-Hâkem al-Haskânî dans "Chawâhid al-Tanzîl", Tom. ", p. 141, Abî Amamah al-Bâhelî rapporte : «Le Prophète (P) a dit : "Allah a créé les Prophètes d'arbres divers. Moi et Ali ont été créé d'un même arbre dont je suis le tronc, et Ali la branche, al-Hassan et al-Hussain, les fruits, et nos partisans les feuilles. Quiconque s'accroche donc à l'une de ses branche sera sauvé, et quiconque les manque, tombera. Et si un serviteur adorait Allah entre Çafâ et Marwah pendant mille ans, et encore mille ans jusqu'à ce qu'il devienne comme une outre usée, mais sans nous avoir aimé, Allah le fera tomber sur ses deux navines dans l'Enfer", et le Prophète de réciter à l'appui de sa parole ce Verset coranique : «Dis: "Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre affection envers ses proches (du Prophète)"» (Sourate al-Chourâ, 42:23).

25. Voir: "Sunan al-Tirmithî", 5/663, H. 3788; "Mosnad Ahmad", 3/14, 17, 26 et 5/182, 189; "Sunan al-Darâmî", 2/431; "Al-Moçannaf" d'Ibn Abî Chîbah, 11/452, H. 11725; "Al-Sunnah" d'Ibn Abî `Açim, 2/336, H. 754 et 628-630, H. 1548, 1549, 1552-1555; "Tabaqât Ibn Sa`d", 2/194; "Mochkel al-Athâr", 4/368; "Mostradrak al-Hâkem", 3/109 et 148; "Holiyat al-Awaliyâ", 1/355; "Al-Mojam al-Kabîr" d'al-Tabarânî, 5/153-154, H. 4921-4923, et 169-170, H. 4980-4982; "Al-Mo`jam al-Çaghîr", 1/131; "Al-Manâqeb" d'Ibn al-Maghâzelî, 234-235, H. 281-283; "Maçâleh al-Sunnah", 4/190, H. 4816; "Jâmi` al-Uçoul", 1/278; "Osod al-Ghâbah", 2/12; "Thakhâ'er al-Oqbâ", p. 16; "Ihyâ' al-Mayyet bi-Fadhâ'el Ahl-ul-Bayt" d'al-Suyûtî, 30-32, H. 6-8; "Majma` al-Zawâ'ed", 1/170 et 9/162; "Kanz al-Omma", 1/172-173, H. 870-873, 875-876 et 185-186, H. 943-945 et 947, 949, et 187, H. 952-953; "Çahîh Moslem", 4/1873, H. 36, 37; "Tafsîr al-Râzî", 8/163; "Tafsîr Ibn Kathîr", 4é122.

26. Selon Ibn Abbas, lorsque ce Verset eut été révélé, on demanda au Prophète : «O Messenger d'Allah! Qui sont tes proches parents dont l'affection nous est rendue obligatoire», il répondit: "Ali, Fâtimah, al-Hassan, al-Hussein". (Pour plus de détails, voir : "Al-Dor al-Manthour", 6/7; "Tafsîr al-Tabarî", 25/14; "Mostadrak al-Hâkem", 2/444; "Mosnad Ahmad", p. 199; "Yanâbi' al-Manwaddah", p. 15; "Al-Çawâ`eq al-Mohreqah", pp. 11, 102; "Thakhâ'er al-Oqbâ", p. 25

27. Voir: "Fadhâ'el Ahmad", p. 176, H. 248; "Thakhâ'er al-Oqbâ", p. 18; "Konouz al-Haqâ'eq" d'al-Manaouî, p. 134; "Ihyâ' al-Mayyet bi-Fadhâ'el Ahl-ul-Bayt", p. 35, H. 13; "Mosnad Ahmad", 1/84, 95, 128; "Çahîh Moslem", 1/86, H. 131; "Al-Tâj al-Jâme` Lil-Oçoul", 3/335; "Sunan al-Termithî", 2/301; "Sunan al-Nisâ'î", 8/117; "Al-Çawâ`eq al-Mohreqah", p. 263; "Al-Mahasen", 1/176, H. 274; "Amâlî al-Çadouq", p. 384.

28. Voir: "Amâlî al-Çadouq", 16/384; "Kanz al-Omma", 12/98, H. 34168 et 12:103, H. 34194 et 12/116, H. 34286; "Maqatal al-Hussein" d'al-Khawârezmi", 1/109; "Thakhâ'er al-Oqbâ", p. 18; "Al-Çawâ`eq al-Mohreqah", p. 263.

29. Allah dit dans le Coran : «O vous, les hommes! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle. Nous vous avons constitués en peuples et en tribus pour que vous vous connaissiez entre vous. Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux d'entre vous.» (Sourate al-Hojorât, 49:13)

30. Ce sont des groupuscules qui attribuent aux Imams d'Ahl-ul-Bayt des pouvoirs qu'ils n'ont pas. Ils prétendent qu'ils sont des dieux, qu'ils ne sont pas des êtres créés et d'autres croyances perverses. Ces Gholât constituent plusieurs groupuscules dont :

- Les Khattabits : les adeptes d'Abî al-Khattâb Mohammad Ibn Zaynab al-Ajda` al-Asadî, qui a prétendu qu'il était un prophète envoyé, qu'il faisait partie des anges, ainsi que d'autres idées superstitieuses.

- Les Gharâbites qui ont prétendu qu'Allah avait envoyé avec l'Archange Jibrâ'il le Message à Ali, mais qu'il l'avait confié par méprise à Mohammad (P), en raison de la ressemblance entre les deux.

- Les `Aliyâ'ites : les adeptes d'al-`Lliyâ' Ibn Derâ` al-Dousi ou al-Asadî. Ils croient à la seigneurie de Ali Ibn Abî Tâlib. Ils

ont poussé leur incroyance jusqu'à prétendre que Mohammad (P) était le serviteur de Ali!

– Les Makhmasites: ils prétendaient que le Seigneur c'est Ali Ibn Abî Tâlib, que Salmân al-Fârecî, Abou Tharr al-Ghefârî, al-Miqdâd Ibn al-Aswad, `Ammâr Ibn Yâcer, Omar Ibn Omayyah al-Dhomrî étaient des prophètes chargés par le Seigneur

– Ali, selon leur croyance perfide – de veiller aux intérêts du monde.

– Les Bazi`ites : les adeptes de Bazi` Ibn Mousâ al-Hâ'ek. Ils prétendent que ce dernier était un prophète envoyé et que c'était l'Imam al-Çâdiq qui l'avait envoyé. Lorsque l'Imam al-Çâdiq entendit parler de ce charlatan, il l'a maudi franchement.

– Les Saba'ites : ce sont les adeptes de `Abdullâh Ibn Saba' à propos duquel les historiens ont divergé. Les uns pensent qu'il avait existé, les autres pensent qu'il avait été inventé de toutes pièces par les ennemis des Chiites. Les adeptes de ce personnage fictif ou réel, croient à la divinité de l'Imam Ali.

– Les Moghirites : ce sont les adeptes d'al-Moghîrah Ibn Sa`îd al-`Ejli, qui a prétendu à la prophétie et qui a rendu licites beaucoup de choses illicites. Beaucoup de ses inventions superstitieuses ont pu glisser dans les livres des Chiites. L'Imam al-Çâdiq l'a maudit.

– Les Mançourites : ce sont les adeptes d'Abî Mançour al-`Ijlî dont l'Imam al-Bâqer s'est innocenté. Il a prétendu à l'Imamat. Il a professé que Ali était descendu du ciel et que les apôtres ne cesseraient jamais d'être envoyés.

Il y a bien d'autres groupuscules déviés et égarés qui ont été désavoués et maudits par les Imams d'Ahl-ul-Bayt qui se sont appliqués à mettre en garde leurs adeptes contre eux. Par exemple, on rapporte que lorsque Sadîr informa l'Imam al-Çâdiq de l'existence de gens qui prétendent que les Imams d'Ahl-ul-Bayt étaient des divinités, il répondit : «O Sadîr! Mon ouïe, ma vue, ma peau, ma chair, mon sang, mes cheveux sont innocents de ces individus. Allah est innocent d'eux aussi. Ils ne sont ni de ma religion ni de celle de mes ancêtres. Allah ne me réunira pas avec eux le Jour du Jugement sans être en colère contre eux». ("Al-Kâfi", 1/269).

Voir aussi : "Al-Milal walNihal", 1/154; "Al-Farqbayn al-Feraq", p. 238; "Firaq al-Chî`ah", p. 42; "Morouj al-Thahab", 3/220; "Meqyâs al-Hedâyah", 2/361; "Açl al-Ch`ah wa Oçoulahâ", p. 172.

Il y a aussi beaucoup de Hadith des Imams d'Ahl-ul-Bayt qui mettent les Musulmans en garde contre les Gholât, voir notamment : "Behâr al-Anwâr", 25/265.

31. Les Holûlites (les Incarnationnistes) : ils prétendent que l'esprit de Dieu est incarné dans le corps de l'Imam. Ils sont eux aussi, issus des Gholât et assimilés à eux dans leurs croyances.

32. Voir : "Mokhtaçar Baçâ'er al-Darajât", p. 92

33. Nous avons déjà vu que l'Imam est comme le Prophète à cette différence près que le premier reçoit la Révélation, alors que le second non.

34. Voir: "Al-Moçannaf" d'Ibn Abî Chaybah, 12/67, H. 12141; "Sunan Ibn Mâjah", 1/43, H. 116; "Sunan al-Termethî", 5/633, H. 3713; "Al-Sunnah d'Ibn Abî `Açem, p. 59, H. 1361; "Mosnad Ahmad", 1/118-119, 4/281, 368, 370, 370; "Khaçâ'iç al-Nisâ'i", 102/88; "Ansâb al-Achrâf" d'al-Balâtharî, 2/156, H. 169; "Kachf al-Astâr" d'al-Bazzâr, 3/190-191; "Al-Mo`jam al-Kabîr" d'al-Tabarânî, 3/201, H. 3052 et 4/173, H. 4053; "Al-Mo`jam al-Çaghîr", 1/65; "Mostadrak al-Hâkem", 3/109; "Akhbâr Içfahân", 1/107 et 2/228; "Târikh Baghdâd", 7/377 et 14/236; "Al-Manâqeb" d'Ibn al-Maghâwelî, pp. 16-27, H. 23, 26, 27, 29, 33, 37, 38; "Chawâhed al-Tanzîl" d'al-Haskânî, 1/157, H. 211; "Târikh Demach" d'Ibn `Asâker, Chap. "Tarjamat al-Imam Ali", 2/38-84; "Tathkeral al-Khwâ", p. 36; "Osod al-Ghâbah", 1/367 et 4/28; "Thakhâ'er al-Oqbâ", p. 67; "Al-içâbah", 1/304.

35. Tout comme Hârûn était l'héritier (waçî) et le Successeur du Prophète Mûsâ, l'Imam Ali était l'Héritier (waçî) et le Successeur du Saint Prophète, à cette différence près que Hârûn était Prophète, alors que Ali ne l'était pas. (Voir: "Amâlî al-Çadouq", p. 523; "I`lâm al-Warâ", p. 167; "Ihçâq al-Haq", 4/297; "Mosnad Ahmad", 1/111 et 159; "Khaçâ'iç al-Nisâ'i", 83/66; "Târikh al-Tabarî", 2/319; "Tafsîr al-Tabarî", 19/74. Avoir aussi : "Chawâhed al-Tanzîl", 1/420; "Charh Nahj al-Balâqhah" d'Ibn Abî al-Hadîd, 2/267; "Yanâbî` al-Mawaddah", 1/104; "Al-Kâme", 2/62; "Majma` al-Zawâ'ed", 8/302.

36. Voir : "Al-Moçannaf" d'Ibn Abî Chîbah, 12/60, H. 12125, 12126; "Al-Târikh al-Kabîr" d'al-Bokhârî, 1/115, H. 333 et 7?301, H. 1284; "Çahîh Moslem", 4/1870, H. 2404; "Sunan al-Termethî", 5/640, H. 3730; "Al-Sunnah" d'Ibn Abî `Açem; "Mosnad Ahmad", 1/179, 3/32, 6/438; "Khaçâ'eç al-Nisâ'i", pp. 68-79, H. 45, 48, 50, 51, 62, 63, 64; "Holiyat al-Awliyâ",

4/3435 et 7/195, 196; "Târîkh Içfahân", 2/281, 328; "Al-Mo`jam al-Kabîr" d'alTabarânî, 1/146, H. 328, 148, 333, 334 et 2/247, H. 2035, 4/17, H. 3515, 11/74, H. 11087, 24/146, H. 384-389; "Al-Mo`jam al-Çaghîr", 2/53-54; "Ta`rîkh Baghdad", 1/325 et 3/406, 8/53, 9/365, 10/43, 12/323; "Al-Istî`âb", 3/34; "Al-Manâqeb" d'Ibn al-Maghâzelî, pp. 27-36, H. 40-56; "Târîkh Demachq", Chap. "Imam Ali", 1/306-390; "Majmâ` al-Zawâ`ed", 19/109.

37. Voir : "Tafsîr Forât al-Kûfî", pp. 40-41; "Amâlî al-Çadouq", 107/4; "Tafsîr al-Tebyân" d'al-Tonsî, 3/559; "Al-Ihtijâj", d'al-Tabarsî, 2/489; "Tafsîr al-Tabarî", 6/186; "Asbâb al-Norouï" d'al-Wâhedî, 113; "Al-Manâqeb" d'al-Khawârezmî, 264; "Tathkerat al-Khawâç", p. 24; "Tafsîr al-Râzî", 12/26; "Kefâyat al-Tâleb", p. 250; "Thakhâ'er al-`Oqbâ", p. 88; "Al-Foçoul al-Mohemmah", p. 124; "Jâmi` al-Uçoul", 8/664.

38. Voir du même auteur : "Al-Saqîfah", pp. 59-73

39. Outre tout ce que le Saint Prophète a dit à leur propos, les récits concordant lui attribue aussi ce témoignage : "Mes deux fils que voici sont des Imams, qu'ils soient assis ou debout».

Voir : "Al-Mokat", p. 48; "Ilal al-charâ'e", 1/111; "Al-Irchâd", p. 220; "Kefâyat al-Athar", p. 117; "Al-Tohaf" de Majd al-Dîn, p. 22; "Tanâbi` al-Naçîhah", p. 237; "Al-Manâqeb" d'Ibn Chah Achoub, p. 22 où l'auteur dit à propos de ce Hadith : «Les gens de la gîblah ont reconnu unanimement son authenticité».

40. Voir : "Kamâl al-Dîn", pp. 250-256, H. 1-4; "Oyoun Akhbâr al-Redhâ", 1/41-51, H. 2-16; "Amâlî al-Tousî", 1/291, H. 566/13; "Farâ'ed al-Samtayn", 2/132, H. 431, 136, 435, 313, 564.

Il y a de nombreux Hadiths, rapportés par des traditionalistes sunnites, et affirmant que le Saint Prophète a déclaré qu'il y aurait après lui douze Calîfes, issus tous des Qoraych. Ainsi, Jâber Ibn Somrah rapporte : "J'ai été avec mon père chez le Saint Prophète. Je l'ai entendu dire alors : "Il y a après moi douze Calîfes", puis il a rabaisé sa voix. J'ai demandé à mon père : "Pourquoi a-t-il rabaisé sa voix ?". Mon père m'a répondu : "Parce qu'il a dit : "Ils sont tous issus de Banî Hâchem". Voir à ce propos : "Mosnad Ahmad", 5/89, 90, 92; "Mostadrak al-Hâkem", 4/501; "Majma` al-Zawâ`ed", 5/190; "Kanz al-`Ommâl", 6/201, 206; "Çahîh al-Bokhârî", 9/101; "Çahîh Moslem", 2/192; "Târîkh al-Kholafâ", p. 10; "Sumam al-Termethî", 2/35; "Yanâbi` al-Mawaddah", p. 444.

41. Çahîh Bukhârî, p. 175 (Egypte); Çahîh Muslim, vol. II, p. 191 (Egypte); Çahîh Abî Dâwûd, vol. II, p. 207 (Egypte); Çahîh Tirmithi, vol. II, p. 45 (Delhi); Musnad Ahmad Ibn Hanbal, vol V, p. 106 (Egypte); Mustadrak al-Hâkim, vol. II, p. 618 (Hayderabad).

42. Voir : "Al-Mahadi", de Mohammad Baqir al-Çadr, Tradc. de A. Ahmad al-Bostani.

43. Voir : "Al-Ghaybah" d'al-Touci, 187/148; "Al-`Omdah" d'Ibn al-Betrîq, 43, H. 909, 436, 920; "Ithbât al-Hodât", 3/504, H. 303-304; "Sunan Abî Dâwoud", 4/107, H. 4284; "Sunan Ibn Mâjah", 2/1368, H. 4086; "Mostadrak al-Hâkem", 4/557; "Al-Mo`jam al-Kabîr" d'al-Tabarânî, 23/267, H. 566; "Kefâyat al-Tâleb", p. 486; "Kanz al-`Ommâl", 14/264, H. 38662; "Sunan al-Termethî", 4/505; "Al-Bayân fî Akhbâr Çâheb al-Zamân", p. 479; "Al-Hâwî Li-l-Fatâwî", 2/58; "Al-Borhân fî `Alâmat al-Mahdî", p. 94.

44. Et parmi eux, il faut noter sans doute Dr. Windelson qui dit : «Il est fort probable que l'échec manifeste du Royaume islamique dans sa tentative d'enraciner les piliers de la justice et de l'égalité à l'époque des Omayyades 41 – 132 A.H. était l'une des causes de l'apparition de l'idée d'al-Mahdi vers la fin du Temps». Voir : "Aqîdat al-Chî`ah", p. 231.

45. Le Kaysâniyyah est un groupuscule que professe l'Imamat de Mohammad Ibn al-Hanafiyyah. Certains de ses membres dirent qu'il était l'Imam après son père Ali Ibn Abî Tâleb parce que celui-ci lui avait confié l'étendard lors de la Bataille d'al-Jamal. D'autres croient que Mohammad Ibn al-Hanafiyyah était devenu Imam après le départ de l'Imam al-Hussain de Médine vers la Mecque avant la Tragédie de Karbalâ.

D'autres encore prétendent que Mohammad Ibn al-Hanafiyyah est toujours vivant et qu'il est le Mahdi Attendu. Et c'est ce à quoi fait allusion l'auteur.

Certains adeptes de ce groupuscule ont reconnu la mort de leur "imamat", et professent que l'Imam qui lui succéda était l'Imam Ali Ibn al-Hussain (Zayn al-`Abidîn). D'autres ont dit que l'Imamat après lui revenait à Abî Hâchem Ibn Abdullâh, son fils, mais ont divergé entre eux sur le successeur de ce dernier. Les uns l'attribuent à Mohammad Ibn Ali Ibn Abdullâh, d'autres à Bayâ Ibn Sam`ân.

On dit que ce groupuscule s'appelle Kisâniyyah, du surnom "Kîsân" de son chef, al-Mokhtâr Ibn Abî `Obayd al-Thaqafî, lequel eut droit à ce surnom par référence au nom du chef de sa police, qui s'appelait justement "Kîsân" et qui était encore plus extrémiste qu'al-Mokhtâr, dans ses acte, ses paroles et ses assassinats.

Ceci dit l'opinion la plus soutenue par les Chiites innocente al-Mokhtâr de ces croyances et affirme que sa doctrine ne souffrait aucune déviation et qu'il appelait à l'Imamat de Ali al-Sajjâd, lequel l'a complimenté, ainsi que ses successeurs les Imams al-Bâqir et al-Çâdiq. De même les ulémas chiites ont fait ses louanges, sauf dans des cas exceptionnels. Les Chiites imâmites croient donc qu'al-Mokhtâr était victime d'une campagne de désinformation et de dénigrement menés par ses ennemis, en raison de l'action de vengeance qu'il avait entreprise contre les assassins de l'Imam al-Hussein. Les Ulémas chiites imâmites et d'autres ont consacré des livres à la biographie de cet homme. (Voir : "Al-Melal wal-Mehal", 1/131; "Al-Farq Bayn al-Feraq", p. 38; "Feraq al-Chî'ah", p. 23).

46. D'une façon générale, tous les Musulmans croient à l'idée de l'avènement de l'Imam al-Mahdi.

47. Pour que se réalise la Parole d'Allah : «C'est Lui Qui a envoyé Son Prophète avec la Direction et la Religion vraie pour la faire prévaloir sur toute autre religion» (Sourate al-Tawbah, 9:33; Sourate al-Fat-h, 48:28; Sourate al-Çaff, 61:9).

48. Selon les Récits concordants, le Prophète (P) et les Imams d'Ahl-ul-Bayt ont annoncé l'apparition d'al-Mahdi, "un descendant de Fâtimah al-Zahrâ, qui remplira la terre de justice et d'équité après qu'elle aura été pleine d'oppression et d'injustice", comme nous l'avons déjà noté.

Sayyed Mohammad Bâqir al-Sadr écrit à ce propos : «L'idée d'al-Mahdi en tant que Guide Attendu pour la réforme du monde est tirée des Hadiths du Prophète en général, des Imam d'Ahl-ul-Bayt en particulier, et confirmée dans beaucoup de textes dont l'authenticité est incontestable. Ainsi, on a décompté 400 Hadiths du Prophète sur ce sujet, établis par des chaînes de transmission Sunnites et plus dix mille par des chaînes Chiites et Sunnites confondues. Il s'agit là d'un chiffre record par rapport à beaucoup de questions islamiques évidentes sur lesquelles les Musulmanes n'ont pourtant pas de réserves normalement.» (Voir "Al-Mahdi" – en français – Ed. Bibliothèque Ahi-Elbeit, Paris, 1983).

49. Car comme nous l'avons expliqué, précédemment, la Terre ne reste pas sans une Preuve ou Argument d'Allah.

50. Selon beaucoup de Récits, l'Imam al-Hassan al-Askarî, est décédé en l'an 260, alors que l'Imam al-Mahdi n'avait que 5 ans; et il accéda à cet âge à l'Imamat. En témoigne ce Récit d'Abîl-Adyân qui était service de l'Imam al-Askarî, lequel l'envoya, lors de sa maladie et avant sa mort, à Madâ'en pour y porter quelques lettres, en lui disant : «Tu vas t'abstenir pendant 15 jours. Le 15 jours tu seras à Sarra Man Ra'â». Abîl-Adyân lui demanda alors qui lui succéderait à l'Imamat, l'Imam al-Askarî lui répondit : «Celui là même qui te réclamera les réponses à mes lettres, qui priera sur moi et qui t'informera de ce qu'il y a dans la gibecière que tu portes». Après le retour d'Abîl-Adyân, c'était l'Imam al-Mahdî qui pria sur son père, après avoir éloigné son oncle paternel, et qui l'informa de ce qu'il y avait dans la gibecière qu'il portait. De même il informa un groupe d'individus de certaines choses les concernant et qui n'étaient connues que d'eux-mêmes. Il avait alors cinq ans. (Voir : "Kamâl al-Dîn wa Tamâm al-Ne'mah", 2/476; "Behâr al-Anwâr", 50/332, H. 4. Voir aussi "Al-Ghaybah al-Çoghrâ", pp. 282 et suivantes.)

51. L'auteur fait référence ici à ce que dit le Coran à propos de `Isâ fils de Mariam qui raconte comment les Banî Isrâ'êl dirent à Mariam lorsqu'elle était venue en le portant : «O soeur de Hâroun! Ton père n'était pas un homme mauvais et ta mère n'était pas une prostituée». Elle fit signe au nouveau-né et ils dirent alors : «Comment parlerons-nous à un petit enfant au berceau ?» Celui-ci dit : «Je suis, en vérité, le serviteur de Dieu. IL m'a donné le Livre; IL a fait de moi un Prophète...» (Sourate Mariam, 19:28-30).

52. Allah dit à propos de Nôuh : «Nous avons envoyé Noé à son peuple. Il demeura avec lui mille ans moins cinquante ans; puis, le déluge les emporta parce qu'ils étaient injustes» (Sourate al-Ankabout, 29:14).

Il est établi que cette période – neuf cent cinquante ans – était seulement la partie de vie passée avec son peuple. Quant à son âge, on l'estime, au minimum à 1600 ans et selon certains avis 3000 ans. (Voir : "Tafsîr al-Kach-châ", 3/200; "Tafsîr Ibn Kathîr", 3/418; "Zâd al-Masîr" d'Ibn al-Jawzî, 6/261).

53. Par référence aux Versets coraniques : «et parce qu'ils ont dit : "Oui, nous avons tué le Messie. Jésus, fils de Marie, le Prophète de Dieu". Mais ils ne l'ont pas tué; ils ne l'ont pas crucifié, cela leur est seulement apparu ainsi. Ceux qui sont en désaccord à son sujet restent dans le doute; ils n'en ont pas une connaissance certaine; ils ne suivent qu'une conjecture; ils ne l'ont certainement pas tué, mais Dieu l'a élevé vers Lui: Dieu est Puissant et Juste.» (Sourate al-Nisâ', 4: 157-158).

Cette croyance est absolument incontestable pour tous les Musulmans. Car si on avait un doute sur cette affirmation coranique évidente, cela équivaldrait à douter de tout le Coran : «Croyez-vous donc à une certaine partie du Livre et restez-vous incrédules à l'égard d'une autre?» (Sourate al-Baqarah, 2:85). Et c'est à cela que l'auteur fait référence lorsqu'il écrit "s'il était permis de douter de ce que dit le Coran, il faudrait dire adieu à l'Islam". Donc si le Musulman croit à tout ces

miracles, il n'y a plus aucune raison de s'étonner que l'Imam puisse vivre si longtemps, grâce à un miracle divin, pour lui permettre de réapparaître le jour promis.

54. Voir : "Jâme` al-Ahâdith" d'al-Qommî, p. 21; "Jâm` al-Akhhâr", p. 327, H. 919; "Çahîh al-Bokhârî", 2/6 et 3?196; "Mosnad Ahmad", 2/5; "Sunan al-Bayhaqî", 6/287; "Awâlîl-La'âlî", 1/129, H. 3 et p. 364, H. 51.

55. Voir : "Behâr al-Anwâr", 53/39, Chap. "Al-Raj`ah".

56. Pour plus de détails et de développement, voir : "Haq al-Yaqîn fi Ma`refat `Oçoul al-Dîn", Tom. II. On peut y connaître les Versets coraniques et les Récits qui indiquent le Retour et les catégories de gens concernés par lui.

57. Par exemple, ils disent que Jâbir Jo`fi n'était pas crédible parce qu'il croyait en la Raj`ah (Retour).

58. Voir : "128ahîh al-Bokhârî", 2/68; "Çahîh Moslem", 1/399, H. 85, 86, 87, 89; "Sunan al-Termethî", 2/235, H. 391-395; "Sunan Abî Dâwoud", 1/264, H. 1008-1023

59. Voir : "Charh al-Maqâçed", 4/143-146 où l'on peut lire ce que les Hanbalites et les Hachouites disent à propos de l'ancienneté (l'auto-existence du Coran). Certains d'entre eux dirent que même la couverture du Coran est prééternelle. On peut voir aussi dans cet ouvrage le débat entre Abou Hanîfah et Abou Yousof qui dura six mois et au terme duquel tous les deux tombèrent d'accord que quiconque professe que le Coran est créé, est mécréant.

60. Voir : "Majma` al-Bayân", 4/516 où l'on trouve une partie des interprétations des exégètes de ce Verset.

61. "Fajr al-Islam", p. 33. Mais Ahmad Amîne ne s'est pas contenté dans son livre de cette remarque absurde. Il a dit aussi beaucoup d'autres choses sans fondements. Pour plus de détails voir : "Açl al-Chî`ah wa Oçoulahâ", p. 140 où l'on pourra lire ce qu'à dit Ahmad Amîne à ce propos et les réfutations de ses accusations creuses.

62. Par référence au Verset coranique suivant qui s'adresse au Saint Prophète : «IL a fait descendre sur toi le Livre, en toute vérité; celui-ci déclare véridique ce qui était avant lui. IL avait fait descendre la Tora et l'Evangile...» (Sourate Ale `Imrân, 3:3-4). Ainsi que beaucoup d'autres Versets qui indiquent que le Prophète a confirmé l'authenticité des Prophètes et des Lois véridiques qui existaient avant lui.

63. Voir : "Al-Kâfi", 2/174, H. 12; "Mokhtaçar Baçâ'er al-Darajât", p. 101; "Al-Mahâsen", 1/397, H. 890.

64. Voir : "Al-Kâfi", 2/172, H. 2; "Al-Feqh al-Mansoub lil-Imâm al-Redhâ (P)", p. 338.

65. La "Taqiyyah" est définie comme "la dissimulation de la vérité et de la croyance en elle devant les ennemis de celle-ci pour éviter de porter atteinte à la Religion et aux intérêts des croyants". D'aucuns dénigrent les Chiites pour leur croyance à la Taqiyyah, ignorant son fondement légal et sa signification réelle. Car s'ils étudiaient attentivement cette croyance, ils auraient vite découvert qu'elle n'est pas propre aux Chiites, mais une nécessité rationnelle conforme à la nature et aux instincts des êtres humains, puisque tout homme est porté à l'autodéfense et doté de l'instinct de conservation. Pour mieux comprendre cette croyance et son bien-fondé islamique, voir : "Taçîh al-I`tiqâd min Moçannafât al-Cheikh al-Mufîd", 5/137; "Açl al-Chî`ah wa Oçoulahâ", p. 315; "Wâqe` al-Taqiyyah `End al-Mathâheb wal-Feraq al-Islâmiyyah min Ghayr al-Chî`ah Imâmiyyah" (La Réalité de la Taqiyyah chez les Écoles juridiques et les courants islamiques non Chiites imamites) d'al-Sayyed Thâmer al-`Amîdî.

66. Pour mieux comprendre la persécution indicible des Chiites et les campagnes de liquidation physique dont ils étaient victimes à travers les différentes époques, voir : "Al-Chî`ah wal-Hâkemoun" (Les Chiites et les Gouvernants) d'al-Cheikh Mohammad Jawâd Moghniyyah.

67. Mohammad Ibn Moslem rapporte de l'Imam al-Bâqir, ce qui suit : «La raison d'être de la Taqiyyah est d'épargner les vies humaines. Mais lorsque le sang est répandu, la Taqiyyah n'a plus de raison d'être». Voir : "Wasâ'el al-Chî`ah", 11/483, H. 1.

68. Voir : "Le Commentaire d'al-Kawtharî sur le livre d'al-Asfarâ`înî"; "Al-Tabcîr fil-Dîn", p. 185. Voir aussi : "Nach'at al-Ach`ariyyah wa Tatawworahâ2, pp. 87-88.

69. Or, comme nous l'avons souligné au début de ce livre, les Enseignements des Ahl-ul-Bayt, les douze Saints Imams, sont fondés sur le Saint Coran et sur la Sunnah du Saint Prophète.

70. Voir : "Al-Tebyân fi Tafsîr al-Qor'ân", 6/428; "Majma` al-Bayân fi Tafsîr al-Qor'ân", 3/387; "Jâme` al-Bayân", 14/122; "Al-Tafsîr al-Kabîr", 19/120; "Al-Kâmel fil-Târîkh", 2/60.

Source URL:

<https://www.al-islam.org/fr/les-croyances-du-chiisme-shaykh-muhammad-ridha-al-muzaffar/limamat>